



Concours Instagram Automne à Saint-Maur Règlement du concours

Article 1. OBJET

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise **du 13 au 31 octobre 2019** minuit (heure locale), un concours photos sur le réseau social Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est **gratuit et ouvert à tous les amateurs de photos résidant sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés**.

Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale disponible sur le site internet de la Ville : www.saint-maur.com

Article 3. MODALITE DE PARTICIPATION

Thème à respecter

Ce concours Instagram a pour objectif de récompenser les plus belles photographies de Saint-Maur-des-Fossés à l'automne et de les mettre ensuite en valeur en les exposant dans les jardins de l'Hôtel de Ville. Les photographies devront obligatoirement avoir été prises à Saint-Maur.

Critères à respecter

La candidature est nominative, reliée à 1 compte par personne.

La quantité de photos se limite à **3 par personne**.

Pour participer, le candidat devra :

- **Être abonné ou s'abonner au compte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés** sur Instagram @VilleSaintMaur
- Poster une photographie correspondant au thème (voir Article 3.a) sur son compte Instagram **avec le hashtag #monsaintmaur**
- La photographie doit être du format basique Instagram : **carré**
- La photo devra également être envoyée par mail à l'adresse suivante : nouscontacter@mairie-saint-maur.com le jour du post instagram, et répondant la taille suivante : **300 DPI - 20x30 cm**. Le participant devra préciser également dans son mail : nom, prénom, âge (si mineur autorisation parentale à joindre), n° de téléphone, adresse postale et certifier avoir pris connaissance et accepter les conditions de ce présent règlement.
- Dans le cadre du droit à l'image, il conviendra de joindre à la photo envoyée par mail la copie d'autorisation de publication de la personne photographiée dès lors qu'elle sera isolée et identifiable (si photo avec humain), cf. point 6 du présent règlement.

Les participations seront acceptées retouchées ou non, tant qu'elles respectent les modalités de participations développées ci-dessus.

Article 4. TRAITEMENT DES DONNÉES

Il est précisé que la participation au présent concours implique nécessairement l'autorisation pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés de collecter des données à caractère personnel concernant les participants au présent concours ainsi que de mettre en œuvre un traitement informatique de ces données. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de ces données avant la fin du concours ne pourront plus y participer.

Les données personnelles ainsi collectées sont destinées exclusivement à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les informations personnelles traitées seront conservées pour la durée suivante :

- En ce qui concerne les gagnants du présent concours : aussi longtemps que durera la cession des droits de propriété intellectuelle en application de l'article 5 du présent règlement.
- En ce qui concerne les autres participants : pendant une durée maximale d'une année.

Les gagnants autorisent expressément la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à indiquer sur les supports de communication leur identité, à savoir leur nom et prénom, et ce d'ailleurs conformément au respect de leur droit d'auteur.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, de limitation et de suppression des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en adressant directement leur demande au Délégué à la protection des données (« DPD ») de la Ville par courrier à l'adresse suivante : Ville de Saint-Maur-des-Fossés – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés ou par mail à : dpd@mairie-saint-maur.com

Article 5. DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le participant garantit qu'il est l'auteur des photographies envoyées dans le cadre du présent concours.

Les participants reconnaissent être les seuls et uniques titulaires des droits de propriété littéraire et artistique des photographies communiquées et garantissent à la Ville, en cas de sélection par le jury, la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Les gagnants du présent concours céderont, de façon non exclusive et à titre gratuit, à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'exploitation des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies communiquées, à des fins de promotion et de mise en valeur de la Ville.

Les droits sont cédés à compter de la désignation des gagnants pour le monde entier et pendant une durée de 5 ans.

- Droit de reproduction : le gagnant autorise la Ville à reproduire ou faire reproduire les photographies sans limitation de nombre, en tout ou partie, par

tous moyens et procédés, sur tous supports et matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau.

- Droit de représentation : le gagnant autorise la Ville à représenter ou faire représenter les photographies, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur.
Cela implique la possibilité pour la Ville d'exposer les photographies au public par un procédé quelconque et d'utiliser les clichés sur tous supports de communication et sous tous formats notamment des panneaux, revues, albums, magazines, affiches, dépliants, objets, internet, insertion presse, réseaux sociaux.
- Droit d'adaptation : le gagnant autorise la Ville à transposer les photographies en fichier imprimé, à modifier légèrement le cadrage, ajouter un texte et sonoriser ses présentations, quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession de droits. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

La Ville s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Ainsi, l'exploitation des photographies donne lieu à la mention du nom du photographe.

Article 6. DROIT A L'IMAGE ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation écrite sous peine d'engager leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de la Ville.

Il est rappelé que dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes isolées et reconnaissables est nécessaire. Dans cette hypothèse, l'autorisation précédemment mentionnée doit explicitement autoriser le photographe à utiliser cette photographie en vue de candidater au « **concours instagram « Automne à Saint Maur » lancé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés** ». La personne photographiée devra être dûment informée que les photographies lauréates seront ensuite exposées dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

Le photographe étant personnellement responsable, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires, notamment une autorisation de publication signée de chaque personne identifiable ou de chaque propriétaire de lieu privé identifiable et en transmettre une copie à la Ville.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant, et est susceptible d'engager sa responsabilité civile et/ou pénale

Article 7. PRIX

26 photos seront sélectionnées par le jury (cf article 7). Ces photos seront ensuite exposées dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

Article 8. SÉLECTION DU/DES GAGNANT(S)

La sélection des gagnants se fera par un jury interne à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 9. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront annoncés sur les réseaux sociaux début octobre :

- Sur Facebook : @VilleSaintMaur
- Sur Instagram : @VilleSaintMaur

Certaines photos seront mises en avant lors de l'annonce ainsi que les noms des participants de ces photos.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par mail.

Article 10. RESPONSABITÉ

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

L'organisateur peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

En cas de doute sur l'identité du participant, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'autorise à vérifier ses dires, soit en consultant son profil Instagram, si existant, soit en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Concours photo : Saint-Maur à l'automne

Je soussigné(e)*(Nom et prénom)

Date de naissance

Adresse

Téléphone

Courriel

Déclare m'inscrire au concours photo : Saint-Maur à l'automne organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

Fait à

Le

Signature :

Merci de nous retourner ce formulaire rempli à nouscontacter@mairie-saint-maur.com pour la prise en compte de votre participation au concours.